



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 53254

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation très difficile des enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR). Les règles régissant les mutations intra-académiques sont telles qu'en l'état ces personnels n'ont quasiment aucune chance de se voir attribuer un poste fixe avant au moins une quinzaine d'années. Ils en ressentent un profond sentiment d'injustice qui, en substance, apparaît tout à fait justifié. Aussi l'interroge-t-il sur les mesures qu'il envisage afin de raccourcir les délais d'obtention par ces enseignants d'un poste fixe.

Texte de la réponse

L'examen des demandes de mutation des enseignants du second degré s'appuie sur les dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié qui imposent la priorité de traitement des demandes de certains agents, ceux qui sont séparés de leur conjoint ou ceux exerçant « dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles », zones où peuvent être affectés des TZR. Dans tous les cas, les enseignants qui exercent en zone de remplacement participent aux opérations de mutation dans les mêmes conditions que ceux qui exercent déjà sur un poste en établissement. Par ailleurs, la note de service annuelle relative aux modalités et procédures définies pour le mouvement national à gestion déconcentrée 2014 (NS N° 2013-168 du 28 octobre 2013 parue au BOEN 41 du 7 novembre 2013) demande à chaque recteur d'académie de veiller à mettre en oeuvre une politique académique de stabilisation des enseignants du second degré titulaires sur zone de remplacement (TZR). Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier de bonifications leur permettant d'être stabilisés sur un poste fixe en établissement. En rentrant dans le dispositif, à l'issue d'une période de stabilité de cinq ans, ils bénéficieront d'une bonification supplémentaire pour favoriser leur mobilité interacadémique. Ainsi sans méconnaître les difficultés rencontrées par les enseignants TZR, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assure un suivi attentif de leurs demandes de mutations déposées dans le cadre des opérations annuelles du mouvement national à gestion déconcentrée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53254

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3144

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10870